

A quoi est utilisée la redevance syndicale ?

La redevance syndicale finance exclusivement l'entretien des infrastructures du Lys-Chantilly (voirie, éclairage public, élagage et abattage des arbres d'alignement, entretien paysager des ronds-points, mobilier urbain, coordination des délégataires de réseaux communaux sur le Domaine, entretien du Patrimoine bâti de l'ASA...).

L'ASA du LYS-CHANTILLY œuvre aussi et surtout à maintenir le caractère spacieux et forestier du Domaine : c'est ce qu'on appelle le contrôle de l'état nominatif et du plan des lots qui font partie des obligations des ASA. Enfin l'ASA surveille le respect de l'infiltration des eaux à la parcelle.

Pourquoi je paye une redevance en plus des impôts locaux ?

Les impôts locaux financent les services qui ne sont pas assurés par l'ASA du LYS-CHANTILLY : sécurité, soutien à l'économie, scolaire, services sociaux et associatifs, transport, etc... Et aussi les mêmes services que l'ASA mais uniquement sur le territoire qui n'est pas desservi par l'ASA comme par exemple le Centre-Ville qui profite à tous. L'ASA du LYS-CHANTILLY est un établissement public administratif et non une association (loi 1901) ni même une copropriété privée. Son trésorier est le percepteur des finances publiques et ses finances contrôlables par la Cour régionale des Comptes.

A partir de quand et jusqu'à quand suis-je redevable ?

Vous êtes redevable à partir de l'année suivant la date où le vendeur ou son notaire a notifié l'ASA que vous êtes propriétaire en fournissant un avis de mutation. Vous restez redevable jusqu'à ce que vous ou votre notaire ayez notifié l'ASA que vous n'êtes plus propriétaire. Le paiement pour l'année durant laquelle s'est effectuée la transaction est dû par le vendeur. Le vendeur peut néanmoins négocier avec l'acquéreur lors de la transaction chez le notaire. **SI vous ou votre notaire avez déjà réglé la redevance 2020 lors de la vente, ne tenez pas compte de votre facture.**

Comment est calculée ma redevance syndicale ?

La redevance est recalculée en chaque début d'année en fonction des frais d'entretiens des grandes infrastructures. Les montants sont ensuite alloués aux différents programmes annuels (entretien) ou pluriannuels (investissement). La redevance dépend de la surface du terrain et de son emplacement. La redevance des lots situés à leur origine sur les voies périphériques du Domaine n'est pas impactée par la totalité des dépenses. Les accotements ne sont pas pris en compte dans le calcul.

A quelle date et fréquence la redevance est-elle émise ?

La redevance syndicale est annuelle. Elle est émise chaque année au plus tôt en février, au plus tard en décembre. La date dépend aussi de l'effort requis et du délai alloué pour la mise à jour suivant les normes des finances publiques

Quels sont les modes de paiement ?

- **Par paiement sécurisé par carte bancaire**, 24h/24, ou prélèvement unique (**PayFip**) sur le site <http://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
- **Par chèque** en joignant le talon de paiement non signé non agrafé sans autre document, envoyé sous enveloppe à affranchir ou déposé au **Centre des Finances Publiques de Chantilly, 19, avenue du Maréchal Joffre, 60500 Chantilly**
- **En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire**, muni de votre avis en vous rendant au **CAFE LE PARIS, 1 rue de Paris (D1016) à CHANTILLY**
- **Par virement** sur le compte bancaire du Comptable Public :
RIB : 30001 00796 F6030000000 74 - IBAN : FR13 3000 1007 96F6 0300 0000 074 - BIC : BDFEFRPPCCT
en indiquant, en zone objet / libellé, les références indiquées dans le cadre « Références à rappeler », situé au recto en haut à gauche de votre avis des sommes à payer.

Le délai de paiement est de un mois après réception de l'avis.

Référence TIPI : 2020-XX-XX-XXXXXXXXXXXXXX